

Séance du 22 mars 2018

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU
--

Réunion de Bureau du 22 mars 2018, au siège du Select'Om, à 09 h 00

Date d'affichage du 12 avril 2018

Nombre de membres : - en exercice : 6
- présents : 5
- votants : 5

Membres présents :

MM. Gilbert ECK, Jean-Philippe HARTMANN, Guy HAZEMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents
Mme Laurence JOST, Vice-Présidente

Membre(s) excusé(s) :

M. André AUBELE, Président

Assistaient également à la séance :

Mme Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

DELIBERATION N°B012-04-2018

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2018

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

VU la délibération N°04-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 27 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;

APPROUVE sans observation le Procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 27 février 2018 ;

ET PROCEDE à la signature du registre des délibérations.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 5
Membres présents	: 5		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B013-04-2018

OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE COLLABORATION DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DE LA RESPONSABILITE ELARGIE DU PRODUCTEUR POUR LES PILES ET ACCUMULATEURS PORTABLES

LE BUREAU,

- VU** le code général des collectivités territoriales,
VU le décret n° 2009-1139 du 22 septembre 2009, codifié aux articles R.543-124 à R.543-134 du code de l'environnement,
VU les décrets successifs n°2011-828 du 11 juillet 2011 et n°2012-617 du 02 mai 2012,
VU l'arrêté du 22 décembre 2015 portant agrément d'un éco-organisme de la filière des déchets de piles et accumulateurs portables en application des articles R. 543-128-3 et R. 543-128-4 du code de l'environnement,
VU la délibération N°04-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 27 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président,

CONSIDERANT que les producteurs de piles et accumulateurs sont tenus d'enlever ou de faire enlever et de traiter ou faire traiter à leurs frais les déchets de piles ou d'accumulateurs. Pour cela, ils disposent de différents moyens dont celui d'adhérer à un éco-organisme agréé,

CONSIDERANT que COREPILE est un éco-organisme créé en 2003, chargé d'assurer la collecte et le recyclage des piles et accumulateurs portables, et dont l'agrément a été renouvelé le 22 décembre 2015 pour six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021,

CONSIDERANT que dans le cadre de son agrément, COREPILE doit contractualiser avec les collectivités locales afin de faire enlever gratuitement les piles et accumulateurs portables en mélange, issus de la collecte séparée au terme du décret n° 2009-1139 du 22 septembre 2009, et déterminer les modalités financières de soutien de la Collectivité, en matière de communication,

1° APPROUVE

- a) la mise en place de la collecte sélective des piles et accumulateurs usagés, principalement dans les déchèteries, en vue de leur traitement.
- b) le contrat de collaboration à passer entre le SMICTOMME et l'éco-organisme COREPILE jusqu'à l'échéance du 31 décembre 2021.

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 5
Membres présents	: 5		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B014-04-2018

OBJET : MARCHE N°2017-06 RELATIF A LA FOURNITURE DE BACS ROULANTS DESTINES A LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES, A LA COLLECTE SELECTIVE DES PAPIERS/CARTONS, A LA COLLECTE SELECTIVE DES EMBALLAGES PLASTIQUES ET DES PIECES DETACHEES CORRESPONDANTES : REMISE DES PENALITES DE RETARD

LE BUREAU,

- VU** le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération du Bureau N°B036-04-2017 du 5 mai 2017 portant attribution du marché N°2017-06 ;

CONSIDERANT que le retard pris dans l'exécution des bons de commande N° 6 et 7 n'a pas porté préjudice à la collectivité,

1° DECIDE d'accorder une remise intégrale des pénalités de retard correspondant aux bons de commande N° 6 et 7.

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 5
Membres présents	: 5		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B015-04-2018

OBJET : MARCHE N°2017-19 RELATIF A LA FOURNITURE ET A LA LIVRAISON D'UN ROULEAU DE COMPACTION MOBILE SUR BERCE : REMISE DES PENALITES DE RETARD

LE BUREAU,

- VU** le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération du Bureau N°B090-11-2017 du 16 novembre 2017 portant attribution du marché N°2017-19 ;

CONSIDERANT que le retard pris dans la livraison du matériel commandé n'a pas porté préjudice à la collectivité,

1° DECIDE d'accorder une remise intégrale des pénalités de retard correspondant au marché N°2017-19.

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 5
Membres présents	: 5		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B016-04-2018

OBJET : MARCHE N°2017-09 RELATIF A LA FOURNITURE DE TROIS VEHICULES DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES : REMISE DES PENALITES DE RETARD LOTS N°3, 4 ET 5

LE BUREAU,

- VU** le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération du Bureau N°B061-07-2017 du 7 juillet 2017 portant attribution du marché N°2017-09 ;

CONSIDERANT que le retard pris dans la livraison des matériels a causé des perturbations dans le fonctionnement de la collectivité,

1° DECIDE d'accorder une remise de la moitié des pénalités de retard correspondant aux lots N°3, 4 et 5 du marché N°2017-09.

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 5
Membres présents	: 5		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B017-04-2018

OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE BATILEST CONSTRUCTION

LE BUREAU,

- VU** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code civil et notamment les articles 2044 à 2058,
- VU** la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,
- VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président,
- VU** la délibération du Bureau N°B031-05-2013 du 25 juin 2017 portant attribution du marché N°2013-13 relatif aux travaux de construction de deux locaux gardiens dans les déchèteries de Boersch et Saint-Blaise-la-Roche,
- VU** la requête introduite par la société BATILEST CONSTRUCTION enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Strasbourg sous le numéro d'instance 1702245-2 demandant la condamnation du SMICTOMME au remboursement d'une somme de 15.041,59 euros TTC : 8482.23 euros au titre de la retenue de garantie appliquée sur chacune des factures qu'elle a établi dans le cadre de l'exécution, 3 000 euros au titre des pénalités de retard appliquées, 559,36 euros pour les intérêts moratoires et 3000 euros au titre des dommages et intérêts du fait de son préjudice commercial,
- VU** le projet de transaction,

CONSIDERANT que la recherche d'une solution amiable permet d'éviter un contentieux coûteux,

CONSIDERANT que pour tenter de résoudre ce différend à l'amiable, le vendredi 2 mars 2018, la Collectivité a rencontré l'entreprise BATILEST CONSTRUCTION,

- CONSIDERANT** que le protocole transactionnel a pour objet de formaliser les termes de cette négociation et de mettre fin au litige né entre le SMICTOMME et l'entreprise BATILEST CONSTRUCTION,
- 1° APPROUVE** le principe de la conclusion d'une transaction entre le SMICTOMME et la société BATILEST CONSTRUCTION afin de mettre un terme au différend existant entre les Parties relatif au remboursement de la retenue de garantie, aux intérêts moratoires correspondants et aux pénalités de retard appliquées dans le cadre du marché de construction de deux locaux de gardiens dans les déchèteries de BOERSCH et de SAINT-BLAISE-LA-ROCHE faisant l'objet d'une procédure juridictionnelle actuellement pendante devant le tribunal administratif de Strasbourg sous le numéro d'instance 1702245.
- 2° APPROUVE** le projet de protocole transactionnel joint à la présente.
- 3° AUTORISE** Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel visé.

Membres en exercice	:	6	Vote à main levée :	pour	:	5
Membres présents	:	5		contre	:	0
Membres représentés	:	0		abstention	:	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

REUNION DE BUREAU DU 22 MARS 2018

DELIBERATIONS :

- B012-04-2018 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2018
- B013-04-2018 : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE COLLABORATION DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DE LA RESPONSABILITE ELARGIE DU PRODUCTEUR POUR LES PILES ET ACCUMULATEURS PORTABLES
- B014-04-2018 : MARCHE N°2017-06 RELATIF A LA FOURNITURE DE BACS ROULANTS DESTINES A LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES, A LA COLLECTE SELECTIVE DES PAPIERS/CARTONS, A LA COLLECTE SELECTIVE DES EMBALLAGES PLASTIQUES ET DES PIECES DETACHEES CORRESPONDANTES : REMISE DES PENALITES DE RETARD
- B015-04-2018 : MARCHE N°2017-19 RELATIF A LA FOURNITURE ET A LA LIVRAISON D'UN ROULEAU DE COMPACTION MOBILE SUR BERCE : REMISE DES PENALITES DE RETARD
- B016-04-2018 : MARCHE N°2017-09 RELATIF A LA FOURNITURE DE TROIS VEHICULES DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES : REMISE DES PENALITES DE RETARD LOTS N°3, 4 ET 5
- B017-04-2018 : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE BATILEST CONSTRUCTION

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Monsieur André AUBELE	Président	
Monsieur Alain HUBER	Vice-Président	
Monsieur Jean-Philippe HARTMANN	Vice-Président	
Monsieur Guy HAZEMANN	Vice-Président	
Madame Laurence JOST	Vice-Président	
Monsieur Gilbert ECK	Vice-Président	